

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au cours de toutes les phases de l'exécution d'une prestation de conseil, l'administration bénéficiaire peut demander au prestataire ou au consultant l'intégration d'au moins un de ses agents à la réalisation de ladite prestation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre l'intégration et la participation d'un agent public dans l'intervention d'un prestataire de conseil ou d'un consultant auprès d'une administration. L'un des objets de cette proposition de loi est la réinternalisation des compétences au sein des administrations. Pour que la connaissance et les compétences se diffusent, il serait utile de permettre à un agent de se former dans le cadre de la réalisation d'une prestation de conseil.